



DEC 311 11 131

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet les assurances communales n° 2009.11-33,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 3 novembre 2011

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché ayant pour objet « **les assurances communales : Lot 5 risques statutaires du personnel** » avec la CNP Assurances, titulaire du marché d'origine dont le siège social est sis, 4 place Raoul Dautry - 75 716 PARIS CEDEX 15 représentée par Monsieur CAMPOVO Eric, en sa Qualité de Directeur Prévoyance.

ARTICLE 2 : Cet avenant comprend la modification du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents à compter du 1^{er} Janvier 2012

ARTICLE 3 : Cet avenant dispose que le taux de cotisation fixé à l'origine à 4,95 % de la Base de l'Assurance - assiette de cotisation passera à 5,05 % pour l'exercice 2012, 5,15 % pour l'exercice 2013 et 5,20 % pour l'exercice 2014. Soit une augmentation totale du taux de prime sur les trois prochains exercices de 5,05 %

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 7 Novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice-Président de la CCVE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N° 1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

Tél : 01.69.90.80.30
fax : 01.64.57.00.41

DEC 312 11 132

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

VU la délibération du conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy, accepte les conditions fixées par l'avenant n° 2 portant sur la majoration technique de la cotisation 2012, relative à l'assurance du parc automobile, auprès de la société ASTER, sise, 8, Rue Drouot 75009 PARIS.

Article 2 : La majoration est souscrite pour un an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Le montant de cette majoration est fixée à 15 % HT sur la base de l'analyse technique des données déclarées.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet de l'Essonne
- Madame Le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 8 Novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy .
1^{er} Vice Président de la Communauté
De Communes du Val d'Essonne.



MAIRIE DE MENNECEY

☎ : 01.69.90.00.00

☎ : 01.69.90.73.99

Boîte Postale n° 1

91541 MENNECEY

www.mennecey.fr

pm@mennecey.fr

DEC.318.11.133

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « les PROS de la ROUTE » dans le cadre des journées de prévention et sécurité de la jeunesse,

VU le projet de convention joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et la société « les PROS de la ROUTE Sise au 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil-Malmaison cedex.

Article 2 : Pour l'action « Risques Routiers et Eco-Conduite » ladite société sera rémunérée pour un montant de 2272,40€ TTC.

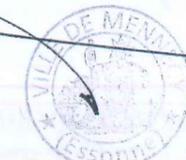
Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 14 novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

DEC 319 11 134

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet la mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire

VU l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 3 novembre 2011

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché n° 2011.03-77, ayant pour objet, la « **Mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire** » à la société J.C DECAUX Mobiliers Urbain sise 17, Rue Soyer – 92 523 NEUILLY CEDEX, représentée par Madame SIMMLER Véronique, en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 : Le marché s'exécute sur une durée de 15 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le conseiller municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 15 novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 321 11 136

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 fixant le montant de la participation horaire pour France Sports, Fondation Dassault, Alter Ego.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition d'une structure sportive auprès de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière »,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MenneCY, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre la Maison d'Accueil Spécialisée « La Briancière » et la ville de MenneCY.

Article 2 : La participation horaire pour les activités sportives s'élèvera à 26.60 €uros.

Article 3 : Monsieur le Maire de MenneCY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué au suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de MenneCY.

Fait à MenneCY,
Le 15 novembre 2011

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 321 11 137

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 fixant le montant de la participation horaire pour France Sports, Fondation Dassault, Alter Ego.

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition d'une structure sportive auprès des amis de la fondation Serge Dassault.

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre les amis de la fondation Serge Dassault et la ville de Mennechy.

Article 2 : La participation horaire pour les activités sportives s'élèvera à 26.60 €uros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué au suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 15 novembre 2011

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE



Gf



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 322 11 138

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « ASCE RCM Rugby XV » utilisera le hall d'entrée ainsi que les locaux réservés au club de rugby à XV dans le complexe Jean Jacques Robert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation du hall d'entrée ainsi que les locaux réservés au club de rugby à XV dans le complexe Jean Jacques Robert, ci-annexée, à l'association « ASCE RCM Rugby XV » représenté par Monsieur Erick METAYER, Président élu lors de l'assemblée générale du mois de 19 juin 2010

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MenneCY, le 18 novembre 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY

DEC 325 11 139

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **la vérification et la maintenance des extincteurs, des R.I.A. et des systèmes de désenfumage existant** pour la ville de Mennechy,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.08-81, intitulé « **la vérification et la maintenance des extincteurs, des R.I.A. et des systèmes de désenfumage existant** » pour la ville de Mennechy à la société la société **CEMSI size 85, Rue du Général Leclerc - 77 170 BRIE COMTE ROBERT**, représentée par YON Sylvain, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant minimum annuel de 4 000€ H.T (Quatre mille euros HT) soit 4 784€ TTC (Quatre mille sept-cent quatre-vingt quatre euros TTC) et pour un montant maximum annuel de 40 000€ H.T (Quarante mille euros HT) soit 47 840€ TTC (Quarante sept mille huit cent quarante euros TTC).

Le marché s'exécute sur une durée de 12 mois, renouvelable, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **21 NOV. 2011**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



50110046



MAIRIE DE MENNECEY

20110046

☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECEY
www.mennecey.fr
pm@mennecey.fr

DEC.332.11.140

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code de la Route notamment l'article R325-15 et suivant

VU le code Pénal notamment l'article R635-8

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT l'intervention de la société « GADE » dans le cadre de l'enlèvement des fourrières sur le territoire public de la commune

VU la convention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte la convention ci-annexée, à intervenir entre la ville de Mennecey et la société « GADE » Sise place du 8 mai 1945, 91540 MENNECEY.

Article 2 : La société GADE, agréée par l'Arrêté n° 07-PREF/DSC/4 0 38 en date du 16 mars 2007, est chargée de l'enlèvement des fourrières sur le territoire public de la commune. Le montant relatif aux interventions s'élèvent à :

Enlèvement :	91.97 euros HT
Expertise :	51.00 euros HT
Gardiennage : 30 jours à 3.85HT	115.39 euros HT

Frais de destruction offerts.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 28 novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
1^{er} Vice Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 334 11 143

Décision du Maire

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Vu la convention initiale du 10 décembre 2010 relative à la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives au lycée Marie Laurencin de Mennechy

Considérant qu'il convient de préciser le montant de la participation du Lycée au titre de l'année 2011,

Décide

Article 1 : Monsieur Jean Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte l'avenant de la convention de mise à disposition d'une structure sportive entre le lycée Marie Laurencin et la ville de Mennechy.

Article 2 : Le lycée après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année civile 2011 à 5 945.50 Euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 28 novembre 2011

Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire
1^{er} Vice Président de la CCVE

**VILLE DE MENNECY**

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 334 11 144

Décision du Maire**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY****Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.**Vu** la convention initiale du 10 décembre 2010 relative à la convention de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives au collège du Parc de Villeroy.**Considérant** qu'il convient de préciser le montant de la participation du collège au titre de l'année 2011,**Décide****Article 1 :** Monsieur Jean Philippe Dugoin Clément, Maire de Mennechy, accepte l'avenant de la convention de mise à disposition des structures sportives entre le collège du Parc de Villeroy et la ville de Mennechy**Article 2 :** le collège après réunion de son conseil d'administration a fixé la participation pour l'année civile 2011 à 24 235.20 euros**Article 3 :** Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire.

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
Le 28 novembre 2011Jean Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



66

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
 Tel: 01 69 90 80 30
 Fax: 01 64 57 00 41
 DEC 334 11 141

www.mennechy.fr

DECISION DU MAIRE

Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n° LD 22 10 351 72 du 17 décembre 2010 relative à la mise en réforme de divers matériels d'entretien hors d'usage affectés au Centre Technique Municipal,

Considérant que la liste annexée à ladite décision comporte une erreur matérielle, dans la mesure où certains matériels ne sont pas hors d'usage et continuent d'être utilisés par les services,

Considérant la nécessité de modifier la décision n° LD 22 10 351 72 du 17 décembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° LD 22 10 351 72 du 17 décembre 2010, comportant une erreur matérielle, est modifiée de la manière suivante :

Les matériels ci-après n'étant pas hors d'usage, ne seront ni détruits ni sortis de l'inventaire du patrimoine :

- Compresseur de marque LACHARD année 1995
- Saloir de marque KUHN année 1997
- Aspirateur à feuilles de marque MORGNEUX année 2008
- Nettoyeur haute pression de marque KARCHER année 1999
- Aspirateur à gazon de marque WIEDMAN année 2002
- Aspirateur à gazon de marque LE FRANCOIS année 2003

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 30 novembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN
 Maire de Mennechy
 1^{er} Vice-Président de la CCVE



**VILLE DE MENNECY**

Boîte Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30
Fax : 01 64 57 00 41

DEC 334 11 142

DECISION DU MAIRE**Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Considérant que l'association « Le Yoga Pour Tous » utilisera la salle Gilbert Franco située boulevard de Villeroy – 91540 Mennechy.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la ville de MENNECY, accepte la convention portant sur l'occupation de la salle Gilbert Franco, ci-annexée, à l'association « Le Yoga Pour Tous » représenté par Madame RIC DESMOULINS Catherine, Présidente élue lors de l'assemblée générale du 20 avril 2009.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne
- Madame le receveur Municipal
- Monsieur l'adjoint délégué aux sports

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à Mennechy, le 30 novembre 2011.

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MENNECY
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 334 11 145

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société BERGER LEVRAULT dont le siège social se situe Parc Club du Millénaire – Bât 25 – 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER représenté par son directeur d'activité Olivier EVENE.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance du logiciel « E-SEDI' »

Article 3 : Le contrat prend effet au 1^{er} mai 2012. La durée du contrat est renouvelable pour une durée de 3 ans, sur demande expresse du client.

Article 4 : Le tarif forfaitaire de la maintenance du logiciel est de 3126,00 euros Hors Taxes (trois mille cent vingt six euros hors taxes).

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 1^{er} décembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
Fax 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE
BOITE POSTALE N°
91541 MENNECEY CEDEX

DEC 336.11.146

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de la ville de Mennecey,
VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
CONSIDERANT que la Commune de Mennecey fait appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dans du traitement des dossiers de chômage,
VU la convention en date du 27 septembre 2011 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France relative au renouvellement de la convention initiale pour une durée de 3 ans,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Mairie de Mennecey, est autorisé à signer la convention n°2011-45 relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, à intervenir **entre la Ville de Mennecey et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France** dont le siège est situé 15, rue Boileau, BP 855, 78008 VERSAILLES CEDEX par son **Président Jean-François PEUMERY**.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de 47 euros de l'heure car la collectivité est affiliée au CIG.

Article 3 : la présente convention prendra effet dès notification par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne ;
- Madame le Receveur Municipal ;

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey le 02 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey,
1^{er} Vice-Président de la CCVE





VILLE DE MENNECY

N° DEC 339 11 148

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par : Bernard Müller et Franck Houndéga en collaboration avec le Quai Branly et l'Atelier de l'Orage, exposition intitulée « le monde de Flecha », à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 06 au 23 janvier 2012, et sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition, est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 6200 €

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition :

« Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.



Fait à Mennechy,
le 5 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



VILLE DE MENNECY

N° DEC 339 11 149

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par : Italique Expositions, exposition intitulée « l'univers du Blues » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 23 mars au 10 avril 2012, et sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition, est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 800 €

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition :

« Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy,
le 5 décembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

VILLE DE MENNECY



N° DEC 339 11 150

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011, portant délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de la ville de MENNECY d'une part, accepte la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition réalisée par : Japanime-Planet, exposition intitulée « le Manga dans tous ses états » à intervenir entre la Médiathèque municipale Madeleine de l'Aubespine et la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (BDE 91) représentée par sa Directrice Madame BENICHOU Jacqueline d'autre part,

Article 2 : L'exposition est prêtée du 05 novembre au 11 décembre 2012, et sauf autorisation expresse du loueur, toute reproduction des documents lui appartenant et présentés dans l'exposition, est strictement interdite, à l'exception des insertions dans la presse.

Article 3 : L'exposition et les documents prêtés sont à couvrir par une police tous risques pour une valeur de : 2450 €

Article 4 : Le preneur s'engage à mentionner sur tous les documents réalisés à l'occasion de la présentation de l'exposition :

« Exposition réalisée/prêtée par la bibliothèque départementale de l'Essonne ».

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame le Maire Adjoint déléguée à la Culture.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey,
Le 5 décembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

66



VILLE DE MENNECHY
Boîte Postale N°1
91541 - MENNECHY Cedex (Essonne)

Tel : 01.69.90.80.30
Fax : 01.64.57.00.41

DEC 347 11 151

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy, accepte le contrat, ci-annexé, à intervenir entre la ville de MENNECHY et la société AIGA dont le siège social se situe 5 rue Gorge de Loup 69009 LYON représentée par son Président Monsieur Philippe DUCHAMP.

Article 2 : Le contrat détermine les modalités de maintenance et de suivi du logiciel « Noé RAM » concernant le RAM de Mennechy

Article 3 : Le contrat est établi pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. La durée du contrat est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

Article 4 : Le tarif forfaitaire de la maintenance du logiciel est de 254,00 euros Hors Taxes (deux cent cinquante quatre euros hors taxes).

Article 5 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Conseiller Municipal chargé de l'exécution budgétaire

La présente décision sera insérée au registre de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 13 décembre 2011



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



VILLE DE MENNECEY

Direction des Services Techniques

Mairie Monique Saillet - 65, Bd Charles de Gaulle

Tel : 01 69 90 07 04

Fax: 01 69 90 57 70

Courriel : techniques@mennecey.fr

DEC 348 11 152

DECISION DU MAIRE

Contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la Ville

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY, est autorisé à signer le contrat de télésurveillance et de maintenance des alarmes de la Ville pour le 1^{er} semestre 2012 (projet ci-annexé), avec la Société EXPERT PROTECTION sise 10, rue Lavoisier à MENNECEY 91540, représentée par Monsieur Jean-Christophe HAUQUELIN, Directeur.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE CENTS TOUTES TAXES COMPRISES (9 986,60 € TTC).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECEY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances

La présente décision sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à MENNECEY, le 14 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECEY
1^{er} Vice-Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

91540 – (ESSONNE)

☎ : 01.69.90.80.30

fax : 01.64.57.27.90

Adresse Postale :

Boîte Postale n° 1

91540 MENNECEY

DEC 348 11 153

DECISION DU MAIRE

PRÊT AVEC PREFINANCEMENT A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPÔTS & CONSIGNATIONS –
DIRECTION REGIONALE D'ILE-DE-
FRANCE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2011 visée par la Préfecture de l'Essonne en date du 24 janvier 2011, déléguant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

VU l'offre établie par la Caisse des Dépôts & Consignations de la direction Régionale d'Ile-de-France en réponse à la consultation menée par la Commune de Mennecey concernant le financement de ses dépenses d'investissement, et le projet de prêt ci-annexé,

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour financer le programme d'investissement de la Commune de Mennecey décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations de la Direction régionale d'Ile-de-France (ci-après « le Prêteur ») une convention de financement, référencée 1209528, comportant une période de préfinancement de 3 mois, d'un montant total de EUR 900.000 (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 30 avril 2012.

Article 2 :

Le prêt comporte deux phases :

- une phase de mobilisation (de la date de signature du Prêt jusqu'au 30/04/2012 durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est fixé à 3,450% jusqu'au 30/04/2012, et sont fixés à 7.762,50 EUR.

- Une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'Emprunts Long Terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

- Les conditions et caractéristiques financières sont les suivantes :

✓ Taux indexé : Euribor 3 mois

Caractéristiques	Conditions
Montant du prêt	900.000,00 EUR
Durée d'amortissement du prêt	60 trimestres
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,450 %
Taux de période	0,863%
Taux annuel de progressivité	0,000 %
Indice de révision	1,470 %
Périodicité	Trimestrielle
Taux effectif global	3,454 %

L'index de référence est constaté dans les conditions prévues au contrat de Prêt.

Le mode d'amortissement est fixé en mode constant, en accord avec le Prêteur.

Des frais de gestion sont par ailleurs fixés à 270,00 EUR.

Article 3 :

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry,
- Madame le Receveur Municipal,
- La Caisse des Dépôts & Consignations près la Direction Régionale d'Ile-de-France.

La présente décision sera annexée au registre des décisions de la ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 14 décembre 2011

Le Maire,
1^{er} Vice Président de la C.C.V.E.,
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



VILLE DE MENNECEY

DEC 349 11 154

DECISION DU MAIRE

Contrat pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations électriques de divers sites de la Ville

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY, est autorisé à signer le contrat pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations électriques de divers sites sur la commune de MENNECEY, à intervenir entre la Ville de MENNECEY et le Bureau VERITAS sis Immeuble la Vanoise - 6/18, rue du Pelvoux - COURCOURONNES - 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Michel BOULAY en sa qualité de Chef de Service Exploitation.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant annuel de VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTS HORS TAXES (23 394,87 € HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à MENNECEY, le 15 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECEY
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



VILLE DE MENNECEY

DEC 349 11 155

DECISION DU MAIRE

Contrat pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations gaz de divers sites de la Ville

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY, est autorisé à signer le contrat pour les vérifications réglementaires de sécurité des installations gaz de divers sites sur la commune de MENNECEY, à intervenir entre la Ville de MENNECEY et le Bureau VERITAS sis Immeuble la Vanoise - 6/18, rue du Pelvoux - COURCOURONNES - 91019 EVRY Cedex, représenté par Monsieur Michel BOULAY en sa qualité de Chef de Service Exploitation.

Article 2 : La prestation sera réalisée pour un montant annuel de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT TOIS EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTS HORS TAXES (5 483,67 € HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECEY.

Fait à MENNECEY, le 15 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MENNECEY
1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



VILLE DE MENNECY

DEC 339 11 147

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **La réalisation de 2 spectacles pyrotechnique et pyromélodique pour la Ville de Mennechy,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2011.11-87, intitulé « **La réalisation de 2 spectacles pyrotechnique et pyromélodique pour la Ville de Mennechy.** », à la société SOIRS DE FETES, sise Z.I La Marinière, 17-19, Rue Gustave Eiffel, 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Patrick DECOURT, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 19 296 euros HT (Dix-neuf mille deux cent quatre-vingt seize euros HT) soit 24 000 euros TTC (Vingt-quatre mille euros TTC). La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement étant précisé que la durée minimale des spectacles sont respectivement de 20 minutes pour le 14 juillet 2012 et 15 minutes pour le spectacle du 24 novembre 2012.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'exécution budgétaire
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 DEC. 2011

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,
1^{er} Vice Président de la Communauté
de Communes du Val d'Essonne.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



GG

VILLE DE MENNECY

DEC 356 11 159

DECISION DU MAIRE

Etude géotechnique (mission G.5) – Groupe Scolaire de la Verville

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 16 janvier 2011 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la nécessité de procéder à une étude géotechnique complémentaire à celle déjà réalisée, dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville,

DECIDE

Article 1^{er} : **Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT**, Maire de la Ville de MENNECY, est autorisé à signer la proposition financière pour une étude géotechnique (3 essais Porcher) dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville avec la Société SAGA sise à SAINT-PIERRE DU PERRY (91280) – ZA du Grillon - 45, avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Cette étude sera réalisée pour un montant total hors taxes de MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900 € HT).

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur Municipal.

La présente Décision du Maire sera annexée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.

Fait à MENNECY, le 22 décembre 2011




Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
 Maire de MENNECY
 1^{er} Vice Président de la CCVE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision
 en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales



VILLE DE MENNECY

Boite Postale N°1
91541 – MENNECY Cedex (ESSONNE)

TEL : 01.69.90.80.30

Fax : 01 64 57 00 41

DEC 356 11 160

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de Mennechy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2144-3

Vu la délibération en date du 16 janvier 2011, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, **Maire de la ville de Mennechy**, accepte la convention de mise à disposition d'un local communal, ci-annexée, à intervenir entre la ville de MENNECY et l'association AMICALE des ARTS représentée par son président Monsieur Didier GAIGNON.

Article 2 : Cette convention fixe à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, les conditions de mise à disposition gratuite d'un local à l'association ci-dessus nommée

Article 3 : Monsieur le Maire de Mennechy et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Madame le Receveur Municipal

La présente décision sera insérée au registre des décisions de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 22 décembre 2011

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy
1^{er} Vice Président de la CCVE



DELIBERATION	N°1 du 16.12.11
OBJET	MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE TRANSFERT DE CHARGES « CARTES SCOLAIRES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 12 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 27 septembre 2011 relative à l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires »

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2011,

CONSIDERANT la proposition de modification en faveur des communes de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » selon les montants annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour émettre un avis sur cette proposition de modification de l'attribution de compensation,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable à la modification de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110065
66

DELIBERATION	N°2 du 16.12.11
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM POUR LA CONSTRUCTION DE 88 LOGEMENTS EN PLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 8.158.552,00 € (huit millions cent cinquante huit mille cinq cent cinquante deux euros), représentant le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 19 septembre 2011, en vue d'une opération de construction de 88 logements sis 12/14, Avenue Darblay (91540) MenneCY,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de MenneCY accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 8.158.552,00 € (huit millions cent cinquante huit mille cinq cent cinquante deux euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLUS mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 19 septembre 2011, en vue d'une opération de construction de 88 logements sis 12/14, Avenue Darblay (91540) MenneCY.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 8.158.552,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.85%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

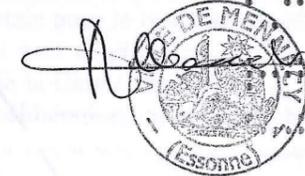
appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

66

DELIBERATION	N°3 du 16.12.11
OBJET	GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'ATHEGIENNE S.A. D'HLM POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS EN PLAI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252 et L.2252-2,

VU le Code monétaire et financier et son article R.221-19,

VU le Code civil et son article 2298,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE sise 108, rue des Plantes – BP17 (91201) Athis-Mons Cedex 01 a sollicité de la Caisse des Dépôts & Consignations un emprunt d'un montant de 1.833.624,00 € (un million huit cent trente trois mille six cent vingt quatre euros), représentant le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 19 septembre 2011, en vue d'une opération de construction de 16 logements sis 12/14, Avenue Darblay (91540) Mennecey,

CONSIDERANT que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE doit obtenir la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

Article 1 - la Commune de Mennecey accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 1.833.624,00 € (un million huit cent trente trois mille six cent vingt quatre euros), que la Société d'HLM L'ATHEGIENNE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations. Ce prêt est destiné à financer le PLAI mentionné à la délibération, ci-annexée, de son Conseil d'Administration amené à délibérer le 19 septembre 2011, en vue d'une opération de construction de 16 logements sis 12/14, Avenue Darblay (91540) Mennecey.

Article 2 - les caractéristiques du prêt de 1.833.624,00 € consenti par la Caisse des Dépôts & Consignations sont les suivantes :

- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 40 ans (prêt sans préfinancement)
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.05%
- Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LÉ DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

**Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME**

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Damien MARILLER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

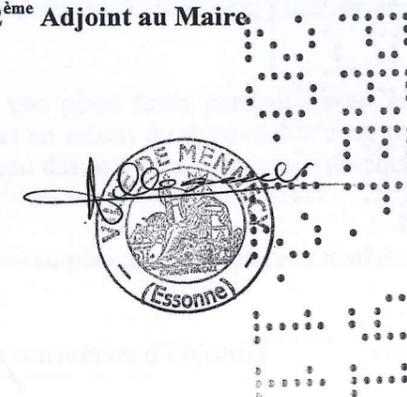
Article 3 – au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts & Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 – le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts & Consignations et la Société d'HLM L'ATHEGIENNE.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°4 du 16.12.11
OBJET	SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS (listes annexées) PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 AVEC PAIEMENTS FRACTIONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, en date du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, en date du 2 décembre 2011,

VU la liste relative à la répartition des subventions au profit de diverses associations, jointe en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que les associations tiennent à Mennecy une place toute particulière, en raison notamment de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part en raison du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale.

CONSIDERANT également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale.

CONSIDERANT que certaines associations bénéficient d'une convention d'objectifs.

CONSIDERANT que celles-ci ont atteint leurs objectifs pour l'année 2011.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions 2012, conformément à la liste jointe à la présente délibération,

DIT que l'attribution des subventions 2012 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2012, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2012.

20110070
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

**Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME**

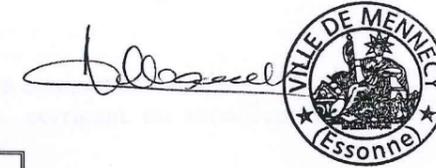
ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT que les crédits seront inscrits, et prévus, au Budget Primitif 2012

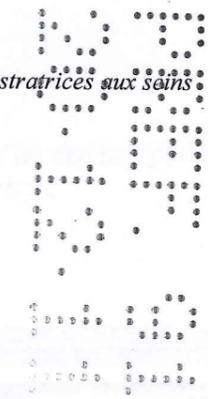
Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 2

Ne prennent pas part au vote, Mesdames Marie Laure BRANLÉ et Patricia MOULÉ administratrices aux soins d'associations attributaires d'une subvention municipale



66

VILLE DE MENNECY

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°5 du 16.12.11
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT - instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2011,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°3 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2011 de la Ville, et qui se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
10	10223	R	01	TLE		+50.000,00
13	1321	R	822	Eta & établissements nationaux		+3.750,00
16	1641	R	01	Emprunts en euros		+900.000,00
16	165	R	71	Dépôts & cautionnements reçus		+1.177,83
020	/	R	01	Dépenses imprévues (section d'investissement)	+54.927,83	
23	2313	R	213	Immos en cours - construction	+900.000,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					+954.927,83	+954.927,83

..../

17001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110072
66

FONCTIONNEMENT

Chap/Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419	R	020	Rembt sur rémunération du personnel		+36.780,03
013	6479	R	020	Rembt sur autres charges sociales		+24.652,00
013	6489	R	020	Rembt Fonds compensation cessation progress. d'activité (FCCPA)		-21.000,00
70	70323	R	020	Redevance occupation domaine public communal (RODP)		+16.055,48
70	70878	R	020	Rembt par autres redevables		-36.536,00
73	7328	R	020	Autres reversements de la fiscalité		+36.536,00
74	74832	R	01	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle 2010		+238.824,59
022	/	R	01	Dépenses imprévues (section fonctionnement)	+259.312,10	
012	64111	R	020	Rémunération principale	+36.000,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					+295.312,10	+295.312,10

Après prise en compte de la Décision Modificative n°3, le Budget Primitif 2011 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

VILLE DE MENNECY
Département de l'Essonne

DELIBERATION	N°6 du 16.12.11
OBJET	INDEMNITE DE CONSEIL 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

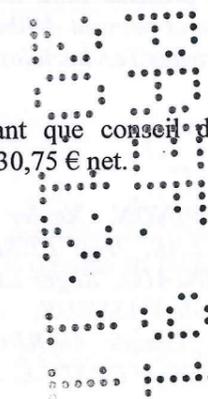
CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 2 décembre 2011,

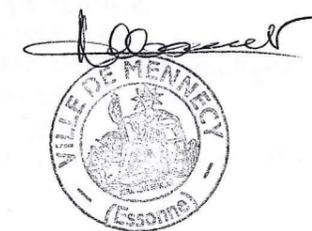
APRES DELIBERATION,

ACCORDE au Receveur Municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2011, d'un montant brut de 2418,42 €, soit 2.230,75 € net.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal 2011.



Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Damien MARILLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110074

66

DELIBERATION	N°7 du 16.12.11
OBJET	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget principal 2011, et décisions modificatives s'y rapportant, aux chapitres suivants :

Comptes d'immobilisations	Inscriptions budgétaires 2011
20 – immobilisations incorporelles	215.491,76€
204 – subventions d'équipement versées	70.000,00€
21 – immobilisations corporelles	4.553.733,93€
23 – immobilisations en cours	6.804.631,45€

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2012
20 – immobilisations incorporelles	53.872,94€
204 – subventions d'équipement versées	17.500,00€
21 – immobilisations corporelles	1.138.433,48€
23 – immobilisations en cours	1.701.157,86€

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110075

66

DELIBERATION	N°8 du 16.12.11
OBJET	ACTUALISATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES DIFFERENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2010, fixant les tarifs des encarts publicitaires dans les différents supports de communication de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs publicitaires dans les différents supports de communication de la Ville,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des encarts publicitaires dans les diverses publications municipales comme suit :

Tarifs destinés aux entreprises de trente salariés ou plus :

Publication	Périodicité	Tirage	Format	Impression	Dernière page de couverture	1 page intérieure	1/2 page intérieure	1/4 page intérieure	1/8 ^{me} page intérieure
Mennecy Actualités et éditions spéciales	trimestrielle	6500 ex	20x 24 cm	Quadrichromie	-	4000 €	3.000€	2.000€	1.000€
Plans de la Ville	biennale	10000 ex	42x60 cm ouvert A4 fermé	Quadrichromie				700 €	350 €
Programme saison culturelle	annuelle	38000 ex	10 x 17 cm	Quadrichromie	4000 €	3000 €	2000€	1000 €	
Guide de la vie scolaire	annuelle	2000 ex	17 x 24 cm	Quadrichromie	3000 €	2000 €	1000€	500€	
Plaquette conservatoire	annuelle	1500 ex	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1.200 €	600€	300€	
Guide des associations	annuelle	2000 ex	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1.200 €	600€	300 €	
Supports évènementiels			Affiches, banderoles, flyers, ...	Mono, bichro ou quadrichromie	Tarifs spécifiques selon événements et supports				

(1) noir + une couleur au choix

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110076
66

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs des encarts publicitaires dans les diverses publications municipales comme suit :

Tarifs destinés aux entreprises de moins de trente salariés

Publication	Périodicité	Tirage	Format	Impression	Dernière page de couverture	1 page intérieure	½ page intérieure	¼ page intérieure	1/8 ^{ème} page intérieure	1/16 ^{ème} page intérieure
MenneCY Actualités et éditions spéciales	trimestrielle	6500 ex	20x 24 cm	Quadrichromie	-	3000 €	1000€	500€	250€	150€
Programme saison culturelle	annuelle	38000 ex	10 x 17 cm	Quadrichromie	4000€	3000 €	1000€	500€		
Guide de la vie scolaire	annuelle	2000 ex	17 x 24	Quadrichromie	2000€	1200€	600€	300€		
Plaquette conservatoire	annuelle	1500 ex	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1000€	500€	300€		
Guide des associations	annuelle	2000 ex	17 x 24 cm	Bichromie (1)	2.000€	1000€	500€	300 €		
Plans de la Ville	biennale	10000 ex	42x60 cm ouvert A4 fermé	Quadrichromie				500 €	250€	
Supports événementiels			Affiches, banderoles, flyers, ...	Mono, bichro ou quadrichromie	Tarifs spécifiques selon événements et supports					

(1) noir + une couleur au choix

DIT que la tarification dégressive aux annonceurs d'encarts publicitaires dans la communication municipale comme suit :
15% de réduction pour 3 ou 4 insertions dans l'année
20% de réduction pour 5 insertions et plus dans l'année
reste inchangée

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

66

DELIBERATION	N°9 du 16.12.11
OBJET	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Mennecey de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

VU le projet de convention annexée à la délibération,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs.

APPROUVE la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette même convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110078
66

DELIBERATION	N°10 du 16.12.11
OBJET	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE DEUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 janvier 2011 relative à la désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions et divers organismes,

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer un conseiller municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Marie Laurencin et au sein du Conseil d'administration du Collège du Parc de Villeroy.

CONSIDERANT que la modification qui sera apportée n'affecte pas la représentation proportionnelle des groupes au sein desdits conseils d'administration.

APRES DELIBERATION,

PROCEDE au remplacement d'un conseiller municipal au sein de deux conseils d'administration, de la manière suivante :

Est désigné Monsieur Jean FERET en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN, en tant que membre suppléant du Conseil d'administration du Lycée Marie Laurencin.

Est désigné Monsieur Jean FERET en remplacement de Monsieur Xavier DUGOIN, en tant que membre suppléant du Conseil d'administration du Collège du Parc de Villeroy.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°11 du 16.12.11
OBJET	TRANSFORMATION D'UNE PROCEDURE D'ELABORATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II modifiée par son article 28 le dispositif de la ZPPAUP par un nouveau dispositif dénommé « Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine »,

VU l'article L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine,

VU l'article L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 17 décembre 2008 décidant la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sur la Commune, en centre ville et au village Levitt,

VU la délibération en date du 25 mars 2009 décidant que l'étude à lancer, pour la création de la ZPPAUP, ne concernera que le centre ville,

CONSIDERANT que cette nouvelle disposition s'applique aux ZPPAUP en cours de création et de révision, mais aussi aux zones existantes qui devront, dans un délai de cinq ans, être transformées en AVAP,

CONSIDERANT que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces,

CONSIDERANT la nécessité de créer une instance consultative, dont sa mission sera d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, composée :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

.../...

27001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110080
66

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la transformation de la procédure d'élaboration de la ZPPAUP en AVAP sur le centre ville de Mennecy.

APPROUVE la création de l'instance consultative, à charge pour la Commune d'en arrêter la liste aussitôt que l'ensemble des participants précités auront désigné leurs représentants.

ORGANISE la concertation autour du projet d'aire selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un cahier d'observation en Mairie Monique Saillet et une information dans les bulletins municipaux.

DESIGNE en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance consultative :

- Monsieur Alain LE QUELLEC
- Madame Anne Marie DOUGNIAUX
- Madame Jouda PRAT
- Monsieur Christian RICHOMME

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention concernant cette transformation de la ZPPAUP en AVAP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Ministère des Affaires Culturelles, de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne, les subventions liées au financement de l'étude et signer toutes pièces afférentes.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6
ABSENT : 0



DELIBERATION	N°12 du 16.12.11
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2010-2011 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE (GENDARMERIE DE MENNECY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le bail emphytéotique par la Commune de MENNECY au profit de la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie) en date du 14 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2010 et 2011 (arrêté au 9 septembre 2011), joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2010-2011 sur les travaux effectués par le Groupe SNI, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Brigade de Gendarmerie de Mennecy.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTHILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°13 du 16.12.11
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2010-2011 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE EXTERIMMO (TRESORERIE DE MENNECY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de MENNECY et la Société EXTERIMMO (pour la Trésorerie Municipale) en date du 9 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2010 et 2011 (arrêté au 9 septembre 2011), joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2010-2011 sur les travaux effectués par la Société EXTERIMMO, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de Mennecy.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°14 du 16.12.11
OBJET	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES DU LOTISSEMENT « LES ECRENNES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L .141-3 et suivants,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispensant d'enquête publique préalable le classement dans le domaine public communal sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT la convention de rétrocession de voirie signée par acte notarié en date du 9 décembre 1991 par l'AFUL « Les Ecrennes » à la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT que le classement des voiries dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

VU le plan joint en annexe de la délibération,

APRES DELIBERATION.

DECIDE de classer dans le domaine public de la Commune de Mennecy, conformément au plan joint en annexe, les voiries suivantes du lotissement « Les Ecrennes » : rue des Ecrennes, rue des Essarts et rue des Eteules, cadastrées :

- BK n° 385, Rue des Essarts, d'une superficie de 7 373 m²,
- BK n° 412, Rue des Essarts, d'une superficie de 120 m²,
- BK n° 379, Rue des Essarts, d'une superficie de 549 m²,
- BK n°109, Rue des Eteules, d'une superficie de 94 m²,
- BK n° 85, Rue des Eteules, d'une superficie de 93 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute action permettant de mener à son terme cette procédure.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

88001105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etait présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110084

DELIBERATION	N°15 du 16.12.11
OBJET	INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « RUE DES CHAUMES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération en date du 17 juillet 2009 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Chaumes » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Chaumes, parcelles cadastrées BK n°434 et 537 d'une surface totale de 677 m² et son classement dans le domaine public communal, ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

VU l'arrêté n° AR.251.11.390 du 8 septembre 2011 prescrivant l'enquête publique concernant le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement rue des Chaumes du 28 septembre 2011 au 13 octobre 2011 inclus,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire – Enquêteur en date du 20 octobre 2011,

VU l'avis favorable émis par le Commissaire – Enquêteur sous réserve que le Conseil Municipal délibère préalablement au transfert de propriété du lotissement « Les Ecrennes » en vue de classer cette section dans le domaine public communal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

VU le plan joint en annexe de la délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre « Les Chaumes » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Chaumes, parcelles cadastrées BK n°434 et 537 d'une surface totale de 677 m² et son classement dans le domaine public communal, ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte de rétrocession, et cela jusqu'à son aboutissement.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°16 du 16.12.11
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CCVE (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU le rapport d'activité 2010 présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne), joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2011,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'alimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la CCVE,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n° 95 635 du 6 mai 1995.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°17 du 16.12.11
OBJET	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-35,

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, modifiant l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la rue de l'Abreuvoir à MenneCY a pour objet, d'une part d'aménager la voirie et, d'autre part, d'enfouir, aménager et moderniser les différents réseaux,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Telecom,

CONSIDERANT que ces travaux font intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de leur nature :

- les travaux d'aménagement de la voirie et ceux relatifs à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunication relèvent de la compétence de la commune de MenneCY,
- les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales, gaz et d'électricité, relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE.

CONSIDERANT qu'en raison de l'implication de plusieurs Maîtres d'Ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement de la rue de l'Abreuvoir, il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

CONSIDERANT que les Maîtres d'Ouvrages concernés, à savoir la commune de MenneCY et le SIARCE, ont adopté le principe que le SIARCE soit désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et ont convenu de définir, dans un cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIARCE en date du 1^{er} décembre 2011 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la rue de l'Abreuvoir,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique joint en annexe de la délibération,

.../...

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CÜTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative au projet d'aménagement de la rue de l'Abreuvoir à MenneCY, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

**ADOpte A LA MAJORITE**

POUR : 27 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0 ABSENT : 0

DELIBERATION	N°18 du 16.12.11
OBJET	CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MANUFACTURE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-35,

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, modifiant l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du chemin de la Manufacture à Mennecy a pour objet, d'une part d'aménager la voirie et, d'autre part, d'enfourir, aménager et moderniser les différents réseaux,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il sera également procédé à l'enfouissement des réseaux de télécommunication appartenant à France Telecom,

CONSIDERANT que ces travaux font intervenir deux maîtres d'ouvrage publics en raison de leur nature :

- les travaux d'aménagement de la voirie et ceux relatifs à l'éclairage public et aux réseaux de télécommunication relèvent de la compétence de la commune de Mennecy,
- les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées, eaux pluviales, gaz et d'électricité, relèvent, quant à eux, de la compétence du SIARCE.

CONSIDERANT qu'en raison de l'implication de plusieurs Maîtres d'Ouvrage susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation du projet d'aménagement du chemin de la Manufacture, il a été décidé de recourir au procédé de la Maîtrise d'Ouvrage Unique,

CONSIDERANT que les Maîtres d'Ouvrages concernés, à savoir la commune de Mennecy et le SIARCE, ont adopté le principe que le SIARCE soit désigné comme Maître d'Ouvrage Unique de cette opération et ont convenu de définir, dans un cadre conventionnel, les modalités pratiques de cette maîtrise d'ouvrage unique,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Sécurité et Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Finances du 2 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIARCE en date du 1^{er} décembre 2011 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le chemin de la Manufacture,

VU le projet de convention joint en annexe de la délibération,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme Maître d'Ouvrage Unique,

APPROUVE le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative au projet d'aménagement du chemin de la Manufacture à Mennecy, tel que joint en annexe,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Morie-Lawe BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, **Damien MARILLER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°19 du 16.12.11
OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.P.E.A.S (Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Bâtiments en date du 2 décembre 2011,

CONSIDERANT que cette association est intervenue auprès des classes de CM2 et de 4^{ème}, afin de dispenser de l'information, conseiller et prévenir sur les dangers du jeu du foulard et ses dérivés lors des « Journées Prévention Sécurité Jeunesse » qui se sont déroulées du 10 au 15 octobre 2011,

CONSIDERANT que cette association a mis à disposition différents intervenants ainsi que des mallettes pédagogiques de prévention.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association A.P.E.A.S pour la somme de 300,00 euros.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110091

66

DELIBERATION	N°20 du 16.12.11
OBJET	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs joint en annexe,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2011,

VU la délibération du 7 mai 2010 approuvant la convention d'objectifs initiale,

CONSIDERANT que l'association Tennis Club de Mennecy propose un projet de « formation Elite » destiné aux jeunes qui figurent chaque année dans les championnats nationaux,

CONSIDERANT que ce projet n'apparaît pas dans ladite convention d'objectifs,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention d'un montant de 6000 Euros, ce qui porte la subvention municipale 2012 à 41 000 Euros.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°21 du 16.12.11
OBJET	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY ET L'ASSOCIATION CSM FOOTBALL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs joint en annexe,

VU l'avis de la commission Sports, Culture et Vie Associative du 2 décembre 2011,

VU l'avis de la commission des finances en date du 2 décembre 2011,

VU la délibération du 18 décembre 2009 approuvant la convention d'objectifs initiale,

CONSIDERANT que l'association CSM Football propose un projet de formation, axé sur le développement et l'initiation au football pour les sections jeunes.

CONSIDERANT que ce projet n'apparaît pas dans la convention d'objectifs signée entre la Commune de Mennecy et le club le 16 janvier 2010.

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention d'un montant de 2000 euros, ce qui porte la subvention municipale 2012 à 26 500 euros.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth YASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 16.12.11
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY (AVENANCE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU le rapport annuel d'activités de la société AVENANCE relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire, joint en annexe,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 29 novembre 2011 ayant exprimé des interrogations prises en compte dans le rapport ci-annexé,

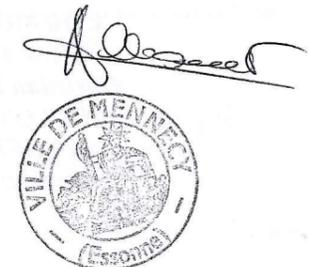
APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités 2010 de la société AVENANCE relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°23 du 16.12.11
OBJET	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990,

VU le décret 2000-928 du 22 septembre 2000,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles de l'Etat,

VU le décret 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle des prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par le personnel de l'état et l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant le montant minimum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2011 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991,

VU le projet de règlement relatif aux modalités et conditions de remboursement de frais de déplacement pour la commune de MenneCY, joint en annexe de la délibération,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2011,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 2 décembre 2011,

VU le règlement relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement joint en annexe,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE les modalités de remboursement de frais de déplacement mentionnées dans le document annexé à la présente délibération,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda FRAI, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

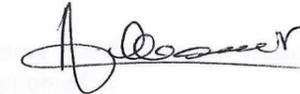
66

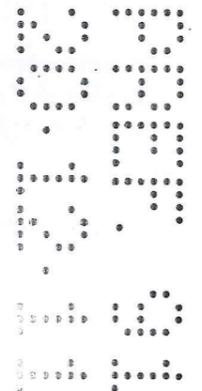
PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



66

DELIBERATION	N°24 du 16.12.11
OBJET	INSTAURATION D'UN JOUR DE CONGE EXCEPTIONNEL EN 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un concours de photographies inter-services dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets planifiée du 19 au 27 novembre 2011,

CONSIDERANT l'article 7 du règlement dudit concours précisant que « le(s) agent(s) lauréat(s) gagnera(ont) une journée de congé exceptionnel »,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'instauration d'un jour de congé exceptionnel en 2012 pour le(s) agent(s) lauréat(s) du concours de photographies inter-services dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets planifiée du 19 au 27 novembre 2011.

PRECISE que ce jour de congé exceptionnel sera pris après accord avec le responsable hiérarchique, en fonction des nécessités de service. Le nombre d'agents concernés sera limité à 5 et la demande de congés devra faire l'objet d'un enregistrement auprès du service des Ressources Humaines, à l'instar de toute demande d'absence.

DIT que cette mesure est exceptionnelle et relative à l'organisation du concours de photographies interservices.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3
ABSENT : 0

20110097
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 16.12.11
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet afin de pourvoir un emploi de Directeur des services techniques,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet à compter du 1er janvier 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2012.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAI, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110098

66

DELIBERATION	N°26 du 16.12.11
OBJET	CREATIONS DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET ET D'ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET ET TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 postes d'assistants d'enseignement artistique, 7 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet et 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 460, l'indice majoré : 403 concernant les assistants d'enseignement artistique
- l'indice brut : 380, l'indice majoré 350 ou indice brut : 320, indice majoré : 306 concernant les assistants spécialisés d'enseignement artistique,

VU l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2011,

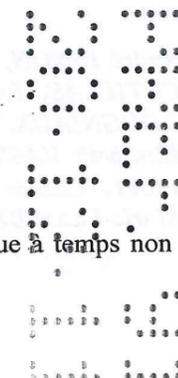
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2012 :

19h15 hebdomadaires
14h45 hebdomadaires

DECIDE de procéder à la création de 7 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet et 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012 :

7h00 hebdomadaires
7h00 hebdomadaires
4h00 hebdomadaires
5h30 hebdomadaires
8h50 hebdomadaires
6h40 hebdomadaires
19h20 hebdomadaires
20h00 hebdomadaires



VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PKAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD

Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC

Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN

Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN

Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO

Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

PRECISE que dans le cas où les recrutements de titulaires seraient infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

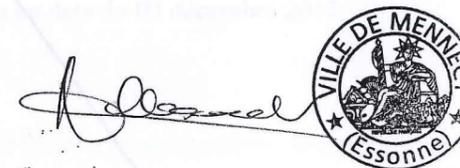
- l'indice brut : 460, l'indice majoré : 403 concernant les assistants d'enseignement artistique
- l'indice brut : 380 l'indice majoré 350 ou indice brut : 320, indice majoré : 306 concernant les assistants spécialisés d'enseignement artistique,

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget communal 2012.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 ABSENT : 0



DELIBERATION	N°27 du 16.12.11
OBJET	EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS DE CATEGORIES A ET B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 76-1,

VU la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité,

VU le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire du 06 juin 2011,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 02 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer, à titre expérimental au titre de l'année 2011, l'entretien professionnel prévu par le décret n° 20 10-716 du 29 juin 2010 susvisé, à tous les agents de catégorie A et B, quelque soit leur cadre d'emplois d'appartenance.

PRECISE que durant la période d'expérimentation, cet entretien professionnel est réalisé en lieu et place de la notation pour les agents susvisés. Il est conduit par leur supérieur hiérarchique direct et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

PRECISE que la valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel, est déterminée sur la base de critères préalablement soumis à l'avis du comité technique paritaire, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- la contribution dans le poste occupé,
- les résultats dans le poste ;
- la réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée ;
- la réalisation d'objectifs pour l'année à venir ;
- les compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et capacités d'encadrement de l'agent ;
- les formations suivies et besoins en formation.

00101105

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTJLEAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20110101

66

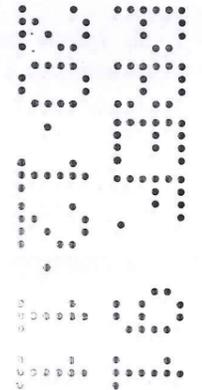
PRECISE que le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR : 33</u>
<u>CONTRE : 0</u>
<u>ABSTENTION : 0</u>
<u>ABSENT : 0</u>



66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT REGISTRE

DELIBERATION	N°28 du 16.12.11
OBJET	AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL-ESSONNES AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 30 relatif aux centres de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes auprès du CIG de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2012,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire de la Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2012.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Par délégation du Maire
en son absence
Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

20110103
66

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Date de convocation : 9 décembre 2011

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°29 du 16.12.11
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2 ^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet pour un agent suite à sa réussite à ce concours,

VU l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^e classe à temps complet à compter du 1er janvier 2012.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2012.

Par délégation du Maire
en son absence

Madame Marie-Paule ALBANET,
2^{ème} Adjoint au Maire



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 25****Date de convocation : 9 décembre 2011**

Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 décembre à dix huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Xavier DUGOIN, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULE, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Damien MARILLER, Marie-Laure BRANLÉ, Stéphane DELHOMME

POUVOIRS :

*Annie PIOFFET pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Catherine FOUQUE-GUILLIET pouvoir à Romain BOSSARD
Cyril MOREAU pouvoir à Alain LE QUELLEC
Sylvie PERUZZO pouvoir à Xavier DUGOIN
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN
Stéphanie MORLON-GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Carina COELHO-VALENTE pouvoir à Claude GARRO
Audrey OSSENI pouvoir à Christian RICHOMME*

ABSENTS :

Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Damien MARILLER* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.



66

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/SG/-11

www.mennecey.fr

Mennecey, le 9 décembre 2011

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 16 décembre 2011 à 18H30
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) DEC 269 11 110 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.03-68 avec la Société Nouvelle Etienne PELLE pour l'élagage et l'abattage d'arbres
- 2) DEC 269 11 111 Décision du Maire portant acceptation des termes du contrat N°12591 avec la Société FINANCE ACTIVE
- 3) DEC 277 11 120 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec la Faculté des Métiers de l'Essonne
- 4) DEC 283 11 122 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.06-75 avec la Société Bellecour Musique pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire
- 5) DEC 283 11 123 Décision du Maire portant attribution du marché à procédure adaptée 2011.08-78 avec la Société Label Equip'pour l'acquisition de matériel scénique pour l'Espace Culturel
- 6) DEC 284 11 124 Décision du Maire portant acceptation du devis concernant la prestation avec l'espace littoral « Le Cormier »
- 7) DEC 284 11 126 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de services avec la compagnie Strathella pour la comédie musicale Grease
- 8) DEC 286 11 127 Décision du Maire portant acceptation dans le cadre du festival du livre 2011 du contrat d'une animation le temps des histoires « Si Casse Noisette m'était contée »
- 9) DEC 291 11 128 Décision du Maire portant acceptation de la convention avec la CCVE concernant les modalités de gestion du terrain de football synthétique
- 10) DEC 294 11 129 Décision du Maire portant autorisation de la réforme du véhicule R5 hors d'usage affecté au Centre Technique Municipal
- 11) DEC 299 11 130 Décision du Maire concernant la mission d'assistance dans la mise au point du nouveau contrat d'exploitation des chaufferies des bâtiments communaux
- 12) DEC 311 11 131 Décision du Maire portant autorisation à signer l'avenant n°2 au marché ayant pour objet « les assurances communales : lot 5 risques statutaires du personnel » avec la CNP Assurances
- 13) DEC 312 11 132 Décision du Maire portant acceptation des conditions fixées par l'avenant n°2 portant sur la majoration technique de la cotisation 2012 relative à l'assurance du parc automobile auprès de la société ASTER
- 14) DEC 318 11 133 Décision du Maire portant acceptation de la convention avec la société « Les PROS de la ROUTE »

- 15) DEC 319 11 134 Décision du Maire portant attribution du marché ayant pour objet la « Mise à disposition, installation, entretien, maintenance de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire » à la société J.C. DECAUX Mobiliers Urbain
- 16) DEC 321 11 135 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'une structure sportive avec l'université d'Evry
- 17) DEC 321 11 136 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'une structure sportive avec la maison d'accueil spécialisée « La Briancière »
- 18) DEC 321 11 137 Décision du Maire portant acceptation de la convention de mise à disposition d'une structure sportive avec les amis de la fondation Serge DASSAULT.
- 19) DEC 322 11 138 Décision du Maire portant acceptation de la convention portant sur l'occupation du hall d'entrée ainsi que les locaux réservés au club de Rugby à XV dans le complexe Jean Jacques ROBERT avec l'association « ASCE-RCM RUGBY XV »

■ Bilan de l'activité 2010 de la commission consultative des Services Publics Locaux

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES- EXECUTION BUDGETAIRE

Rapporteur : Claude GARRO

- 1) Modification de l'attribution de compensation pour le transfert de charges « cartes scolaires » de la CCVE
- 2) Garantie totale d'emprunt accordée à l'ATHEGIENNE S.A. d'HLM pour la construction de 88 logements en PLUS
- 3) Garantie totale d'emprunt accordée à l'ATHEGIENNE S.A. d'HLM pour la construction de 16 logements en PLAI
- 4) Subventions 2012 aux associations par anticipation au vote du budget primitif 2012 avec paiements fractionnés
- 5) Décision modificative n°3
- 6) Indemnité de conseil 2011 du receveur municipal
- 7) Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2012
- 8) Actualisation des tarifs des encarts publicitaires dans les différents supports de communication de la ville

II. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Gilles BRANDON

- 9) Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

III. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

- 10) Remplacement d'un conseiller municipal au sein de deux conseils d'administration

IV. URBANISME-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 11) Transformation d'une procédure d'élaboration d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- 12) Rapport d'activité annuel pour les exercices 2010-2011 dans le cadre du bail emphytéotique à la société nationale immobilière (Gendarmerie de MenneCY)
- 13) Rapport d'activité annuel pour les exercices 2010-2011 dans le cadre du bail emphytéotique à la société EXTERIMMO (Trésorerie de MenneCY)
- 14) Classement dans le domaine public communal des voiries du lotissement « Les Ecrennes »
- 15) Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux divers du lotissement « rue des chaumes »

V. DECHETS-ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

- 16) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - CCVE

Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

VI. TRAVAUX

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 17) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement de la rue de l'Abreuvoir à MenneCY
- 18) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement du chemin de la Manufacture à MenneCY

VII. SECURITE-PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : Romain BOSSARD

- 19) Subvention exceptionnelle à l'Association de Parents d'Enfants Accidentés par Strangulation (APEAS)

VIII. SPORT-CULTURE

Rapporteur : Annie PIOFFET

- 20) Avenant n°1 à la convention d'objectifs signé entre la commune de MenneCY et l'Association Tennis Club
- 21) Avenant n°1 à la convention d'objectifs signé entre la commune de MenneCY et l'Association CSM Football

IX. RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

- 22) Présentation du rapport annuel d'activité 2010 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY (Avenance)

X. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 23) Remboursement des frais de déplacement aux agents
- 24) Instauration d'un jour de congé exceptionnel en 2012
- 25) Création d'un poste d'ingénieur principal
- 26) Créations de postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet et d'assistants spécialisés d'enseignement artistique a temps non complet et temps complet
- 27) Expérimentation de l'entretien professionnel des agents de catégories A et B
- 28) Affiliation volontaire de la Caisse des écoles de Corbeil-Essonnes au CIG de la Grande Couronne
- 29) Création d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY
1er Vice Président de la CCVE



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

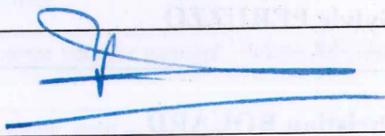
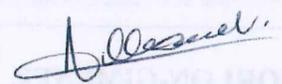
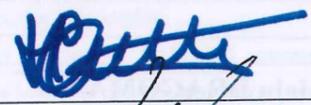
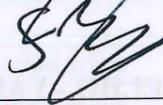
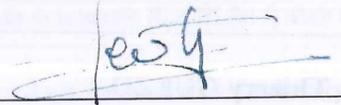
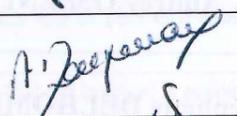
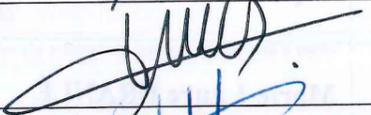
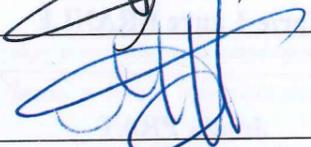
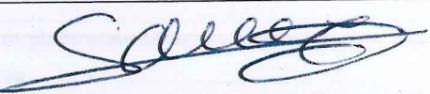
Date et signature :

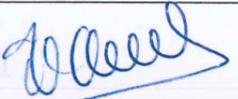
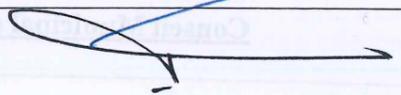
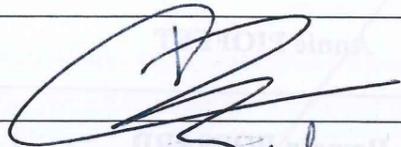
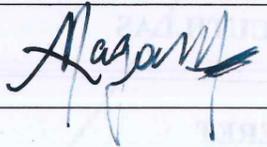
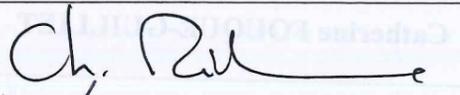
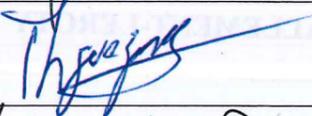
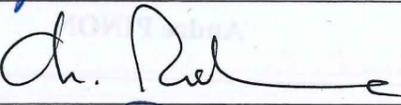
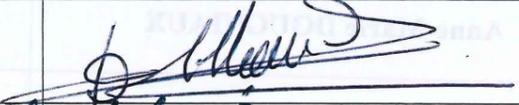
Adresse postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de MenneCY

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 16 DECEMBRE 2011

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Marie-Paule ALBANET	
Marie-Claire CUTILLAS	
Jean FERET	
Catherine FOUQUE-GUILLIET	
Gilles BRANDON	
Sandrine LALLEMENT-LEROTY	
André PINON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Roger LEDUDAL	
Patricia MOULÉ	
Alain LE QUELLEC	
Corinne SAUVAGE	
Cyril MOREAU	

Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN	
Sylvie PERUZZO	
Christian BOUARD	
Dominique DUCHOSAL	
Serge RAYNEL	
Stéphanie MORLON-GIMENEZ	
Alain DRAGOMAN	
Carina COELHO - VALENTE	
Christian RICHOMME	
Damien MARILLER	
Thierry GUEZO	
Audrey OSSENI	Pb 
Stéphane DELHOMME	
Marie-Laure BRANLÉ	
Jouda PRAT	
Claude GARRO	